

Commune de
SAINT LAURENT
EN ROYANS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Présents : Mmes BENISTAND, DREVARD, FILET-COCHE, KOUSSENS, LE FEE, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, FOUJRAZ, LEITA, MATHON, SAVIGNON

Absent ayant donné procuration :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. MATHON

🔗 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

Mme DETHES fait mention qu'elle modifiera le Compte-rendu avec les deux erreurs soulevées (un début de phrase inopportun suite un copié/collé et une somme de 15 000 € au lieu de 52 000 € dans le point sur la race bovine).

Approuvé à l'unanimité

🔗 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « MERCREDIS » AVEC LE CENTRE SOCIAL LA PAZ

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Lors de ses délibérations du 24 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention triennale à intervenir entre la commune de Saint Laurent et le centre social La Paz.

Le centre social met en œuvre un accueil de loisirs périscolaire le mercredi. La commune de son côté prend intégralement en charge les frais inhérents à la mise en œuvre de cet accueil pour les enfants St Laurentinois(es).

Cette convention étant arrivée à son terme en fin d'année scolaire 2025, une nouvelle convention de trois ans est proposée.

Comme pour les années précédentes, un avenant fixera la participation financière de la commune pour chaque année scolaire. Une simulation a été réalisée avec un effectif 2025/2026 de 22 enfants ce qui nous amène à un montant de 10 771 € (contre 8 044 € en 2024-2025).

Pour cette année, les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- 3 769,81 € en décembre 2025
- 3 769,81 € en février 2026
- 2 154,18 € en mai 2026

- 1 077,09 € en juillet 2026 »

Mme FILET-COCHE demande pourquoi tous les 3 ans. Mme KOUSSENS répond que c'est pour éviter de devoir repasser ces formats de conventions tous les ans alors que ce n'est que l'aspect financier qui change. Il y a donc un avenant financier par an mais la convention est triennale.

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention « mercredis » pour 2025/2028 ainsi que le plan financier pour l'année scolaire 2025/2026,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

🔗 COMPTE FINANCIER UNIQUE, AFFECTATION DE RÉSULTATS 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

1. Présentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Il permet une vision consolidée des finances communales en réunissant, dans un même document, les résultats budgétaires et comptables de la collectivité. Ce dispositif vise à simplifier la lecture et l'analyse des comptes, à garantir une transparence accrue et à améliorer la gestion des finances locales.

Le CFU retrace ainsi l'ensemble des opérations réalisées sur l'exercice écoulé et permet d'évaluer la situation financière de la commune à travers ses résultats, son niveau d'endettement et sa capacité d'autofinancement.

2. Affectation du Résultat

Conformément aux règles comptables et budgétaires applicables, il convient d'affecter le résultat de l'exercice précédent. Après analyse du CFU, il ressort que :

- *Le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent s'élève à 244 530, 58 €.*
- *Le résultat d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, s'établit à 140 927, 17 € en déficit.*

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- *103 603,41 € en recette de fonctionnement à l'exercice suivant,*
- *140 927, 17 € en recette d'investissement à l'exercice suivant,*

Cette affectation permet de garantir un équilibre budgétaire et de répondre aux engagements financiers de la commune.

3. Présentation du Budget Primitif

Le budget primitif constitue le premier acte de gestion financière de l'année et détermine l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour assurer le fonctionnement et l'investissement de la commune.

Il est structuré en deux sections :

- *La section de fonctionnement, qui prévoit les recettes (fiscalité, dotations, subventions, etc.) et les dépenses courantes (salaires, charges générales, entretien, etc.).*
- *La section d'investissement, qui inclut les opérations d'équipement, les remboursements d'emprunts et les projets structurants pour la collectivité.*

Le budget primitif proposé repose sur une gestion rigoureuse et équilibrée, tenant compte des priorités définies par le conseil municipal en matière de services publics et d'aménagement du territoire.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- **D'approuver** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 selon les modalités proposées.
- **D'adopter** le Budget primitif de l'exercice 2026.

Approuvé à l'unanimité

↳ COMPTE FINANCIER UNIQUE, AFFECTATION DE RÉSULTATS 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

1. Présentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Il permet une vision consolidée des finances communales en réunissant, dans un même document, les résultats budgétaires et comptables de la collectivité. Ce dispositif vise à simplifier la lecture et l'analyse des comptes, à garantir une transparence accrue et à améliorer la gestion des finances locales.

Le CFU retrace ainsi l'ensemble des opérations réalisées sur l'exercice écoulé et permet d'évaluer la situation financière de la commune à travers ses résultats, son niveau d'endettement et sa capacité d'autofinancement.

2. Affectation du Résultat

Conformément aux règles comptables et budgétaires applicables, il convient d'affecter le résultat de l'exercice précédent. Après analyse du CFU, il ressort que :

- *Le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent s'élève à 189 298,95 €.*
- *Le résultat d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, s'établit à 5 287,82 € en déficit.*

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- *184 011,13 € en recette de fonctionnement à l'exercice suivant,*
- *5 287,82 € en recette d'investissement à l'exercice suivant.*

Cette affectation permet de garantir un équilibre budgétaire et de répondre aux engagements financiers de la commune.

3. Présentation du Budget Primitif

Le budget primitif constitue le premier acte de gestion financière de l'année et détermine l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour assurer le fonctionnement et l'investissement de la commune.

Il est structuré en deux sections :

- *La section de fonctionnement, qui prévoit les recettes (fiscalité, dotations, subventions, etc.) et les dépenses courantes (salaires, charges générales, entretien, etc.).*
- *La section d'investissement, qui inclut les opérations d'équipement, les remboursements d'emprunts et les projets structurants pour la collectivité.*

Le budget primitif proposé repose sur une gestion rigoureuse et équilibrée, tenant compte des priorités définies par le conseil municipal en matière de services publics et d'aménagement du territoire.

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- **D'approuver** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 selon les modalités proposées.
- **D'adopter** le Budget primitif de l'exercice 2026.

Approuvé à l'unanimité

🔗 COMPTE FINANCIER UNIQUE, AFFECTATION DE RÉSULTATS 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

1. Présentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Il permet une vision consolidée des finances communales en réunissant, dans un même document, les résultats budgétaires et comptables de la collectivité. Ce dispositif vise à simplifier la lecture et l'analyse des comptes, à garantir une transparence accrue et à améliorer la gestion des finances locales.

Le CFU retrace ainsi l'ensemble des opérations réalisées sur l'exercice écoulé et permet d'évaluer la situation financière de la commune à travers ses résultats, son niveau d'endettement et sa capacité d'autofinancement.

2. Affectation du Résultat

Conformément aux règles comptables et budgétaires applicables, il convient d'affecter le résultat de l'exercice précédent. Après analyse du CFU, il ressort que :

- *Le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent s'élève à 1 702 717,00 €.*
- *Le résultat d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, s'établit à 311 337,48 € en déficit.*

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- *1 391 379,52 € en recette de fonctionnement à l'exercice suivant,*
- *311 337,48 € en recette d'investissement à l'exercice suivant.*

Cette affectation permet de garantir un équilibre budgétaire et de répondre aux engagements financiers de la commune.

3. Présentation du Budget Primitif

Le budget primitif constitue le premier acte de gestion financière de l'année et détermine l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour assurer le fonctionnement et l'investissement de la commune.

Il est structuré en deux sections :

- *La section de fonctionnement, qui prévoit les recettes (fiscalité, dotations, subventions, etc.) et les dépenses courantes (salaires, charges générales, entretien, etc.).*
- *La section d'investissement, qui inclut les opérations d'équipement, les remboursements d'emprunts et les projets structurants pour la collectivité.*

Le budget primitif proposé repose sur une gestion rigoureuse et équilibrée, tenant compte des priorités définies par le conseil municipal en matière de services publics et d'aménagement du territoire.

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
- **D'approuver** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 selon les modalités proposées.
- **D'adopter** le Budget primitif de l'exercice 2026.

Approuvé à l'unanimité

↳ TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Il est fait clairement obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Par conséquent, il est nécessaire de voter les taux applicables pour l'année 2026 en matière de Taxe Foncière sur la Bâti, Taxe Foncière sur le Non Bâti et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. »

A la vue de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- **De reconduire** à l'identique les taxes locales directes suivantes :
 - taxe foncière sur le bâti à 33.45%
 - taxe foncière sur le non bâti à 54%
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.75%
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document financier, administratif et juridique nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

↳ PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Comme chaque année, la commune facture à différentes communes la participation aux frais scolaire,

Pour mémoire les communes concernées sont celles dont des enfants résidant dans leur commune sont scolarisés à St Laurent.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les frais de participation sont les suivants :

- *Commune de Sainte Eulalie en Royans : 14 863,41 €*
- *Commune de Saint Jean en Royans : 876 €*
- *Commune de Saint Thomas en Royans : 3 518,15 €*
- *Commune de Châtelus : 1 487 € »*

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De prendre acte** des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025,
- **De l'autoriser** à émettre les titres correspondants.

Approuvé à l'unanimité

↳ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Chaque année la commune s'attache à accompagner les associations qui œuvrent sur le territoire soit par une mise à disposition de matériel, de personnel ou en octroyant une subvention.

Pour 2026, les dossiers ont été étudiés lors de la commission « sociale » qui s'est déroulée le 03/02/2026. 19 associations sont accompagnées financièrement (4 200,00 €) et/ou par du prêt de matériels, salles ou locaux. »

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De prendre acte** des propositions de la commission sociale,
- **D'attribuer** les subventions notifiées dans le tableau des aides communales 2026,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document financier, administratif et juridique nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- Concernant le projet école : pour l'instant tout se déroule bien toutefois, il y a du retard dû aux intempéries subies pendant ce début de construction.
- Les agents des services techniques ont suivi une formation concernant les pièges à frelons. Trois pièges à frelons ont été fournis par la CCRV afin d'être posés dès maintenant pour être le plus efficace possible.

Mme BENISTAND demande où ils vont être placés ? Mme DETHES répond que pour l'instant les lieux restent à bien définir pour être le plus efficace possible.

- Concernant les élections du 15/03, Monsieur le Maire fera suivre un tableau pour les inscriptions aux bureaux comme à chaque élection.

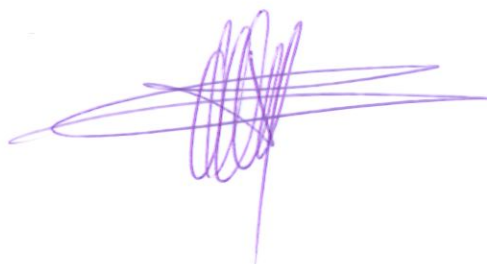
🔗 QUESTIONS DIVERSES

Mme BENISTAND demande s'il y a un retour sur la faisabilité du projet du cabinet médical sous la bibliothèque ?

M. le Maire répond que l'architecte a en effet terminé sa phase d'étude pour ce projet et soumettra ses résultats aux élus et aux médecins lors d'une rencontre prévue le 05/03/2026. Il y a encore des questions à soulever concernant la prise en compte de l'espace, les limites de propriétés afin de savoir ce qu'il y a à négocier avec DAH notamment.

Pas de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h36.

La Maire
Nancy FILET-COCHE



La secrétaire de séance
Emilie PELIZZARI

